EURALILLE

SPE/REÇU le
28 JUIN 2012
N° 1338

COURRIER ARRIVÉ
LE 27 JUIN 2012
DDTM DU NORD

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau	A		
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A: attribution			
I : information			
P : participation			

Le Directeur Général ~~Délégué~~,

DDTM du Nord
62, Boulevard Belfort
BP 289
59019 LILLE

Service Eau et Environnement
Police de l'Eau

Lille, le 26 juin 2012

Nos réf. : LT/RC/NB/120626.077

Objet : Réalisation d'un forage d'essai (FE1) et d'un piézomètre (PzA) sur la friche de l'ancienne gare Saint-Sauveur à Lille (59)
Dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement - Régime de déclaration

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Monsieur Laurent THERY, Directeur Général de la SPL (Société Publique Locale) Euralille, déclare vouloir réaliser un forage d'essai et un piézomètre. Ce forage d'essai sera réalisé en vu d'évaluer le potentiel géothermique sur eau de nappe au droit du site de l'ancienne gare de Fret Saint-Sauveur.

Le forage réalisé se situe sur la commune de Lille, sur la propriété de la Ville de Lille, Rue Camille Guérin, 59 000 Lille.

L'entreprise devant réaliser le forage d'essai sera la société Antea Group, rédacteur du Dossier Loi sur l'Eau et sous-traitant les travaux à la société PICARDIE FORAGES.

Je joins à cette lettre un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement pour la réalisation d'un forage d'essai FE1 et d'un piézomètre PzA, tous deux à la craie, au régime de déclaration en 3 exemplaires.

Je reconnais l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier et m'engage à réaliser mes ouvrages conformément au dossier annexé, sauf dispositions réglementaires contraires qui me seraient notifiées par décision préfectorale.

Pour information, le début des travaux de réalisation des ouvrages est programmé dans le courant de la deuxième quinzaine d'août 2012, voire début septembre 2012.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent THERY

TOUR DE LILLE
18e ÉTAGE
BOULEVARD DE TURIN
59777 EURALILLE. FRANCE

T (33) 03 20 12 54 70
F (33) 03 20 12 54 71

S.A.E.M. AU CAPITAL DE 1 150 000 €
RC LILLE B 378 224 786 00020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI (FE1) ET D'UN PIEZOMETRE (PZA) FRICHE DE L'ANCIENNE GARE SAINT SAUVEUR A LILLE

COMMUNE DE LILLE

DOSSIER N° 59-2012-00135

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27/06/2012, présenté par SPL EURALILLE représentée par Monsieur Laurent THERY, Directeur général Délégué, enregistré sous le n° 59-2012-00135 et relatif à : LA REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI (FE1) ET D'UN PIEZOMETRE (PzA) - FRICHE DE L'ANCIENE GARE SAINT SAUVEUR A LILLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SPL EURALILLE
Tour de Lille – 18ème étage – Boulevard de Turin - 59777 EURALILLE

concernant :

LA REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI (FE1) ET D'UN PIEZOMETRE (PzA) - FRICHE DE L'ANCIENNE GARE SAINT SAUVEUR

dont la réalisation est prévue dans la commune de LILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 27/08/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LILLE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 5 JUIL. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1239/PE

Monsieur le Directeur Général de SPL EURALILLE

Tour de Lille – 18ème étage
Boulevard de Turin

59777- EURALILLE

Lille, le 26 JUIL. 2012

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **« la réalisation d'un forage d'essai (FE1) et d'un piézomètre (PzA) sur la friche de l'ancienne gare Saint-Sauveur à LILLE »**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05/07/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**
Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00135, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Eau Environnement,
Le Responsable de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°1240/PE

Madame le Maire de la Ville de LILLE
Hôtel de Ville

Place Augustin Laurent
BP 667

59033 – LILLE cedex

Lille, le 26 JUIL. 2012

Madame le Marie,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SPL EURALILLE, en date du 27/06/2012 concernant l'opération suivante : « **réalisation d'un forage d'essai (FE1) et d'un piézomètre (PzA) sur la friche de l'ancienne gare Saint-Sauveur à LILLE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00135, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Eau Environnement,
Le Responsable de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille